

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

ARRETE TEMPORAIRE

**Arrêté temporaire de stationnement à l'occasion du défilé
pour la cérémonie du 8 mai 1945**

N° T51/2025

Le Maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'organisation du défilé pour la cérémonie du 8 mai 1945, le 8 mai 2025

Considérant que, par mesure de sécurité et afin de permettre la bonne circulation du défilé, il importe de règlementer le stationnement Place du Mail de l'Aspre ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le jeudi 8 mai 2025, de 8h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur certaines places de stationnement (voir plan joint)

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 07 mai 2025



Maire,

Christophe MANAS